



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**  
Service de l'innovation et de  
l'accompagnement

Pôle action sociale	Metz, le 26 avril 2021
Affaire suivie par : Jean-Christophe DURAND et Mathieu WEBER Tél : 03.87.34.88.86 E-mail : <a href="mailto:sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr">sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr</a>	

## NOTE

### à tous les agents du ministère de l'intérieur affectés dans le département de la Moselle

**OBJET** : actions CLAS 2021 / aide post bac ou enseignement professionnel, rentrée 2021-2022.

Cette aide est réservée aux agents du ministère de l'intérieur affectés en Moselle, ayant un enfant :

- inscrit en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année d'études supérieures ou inscrit aux grandes écoles ou à un concours ;
- OU
- inscrit en CAP, BEP ou BAC Pro (aide destinée à aider la famille à acheter du matériel scolaire lors de la 1<sup>ère</sup> année dans la filière).

Les modalités d'attribution, en fonction de votre quotient familial, sont les suivantes :

☞ **80,00 €** pour un quotient familial inférieur ou égal à 1500,00 €.

Vous trouverez, ci-après, les modalités de calcul du quotient familial :  $QF = R / (12 \times N)$ .

R = montant du revenu fiscal de référence ou revenu mondial (si salaire perçu à l'étranger) tel qu'il est porté sur votre avis d'imposition N-2.

N = nombre de parts fiscales (rajouter 1 part supplémentaire si vous êtes parent isolé : case T de votre avis d'imposition cochée).

L'aide sera versée une fois dans l'année et par enfant, par le biais de **chèques cadhoc** utilisables dans diverses enseignes.

Les agents intéressés devront transmettre au pôle action sociale les documents suivants :

- ☞ **Formulaire de demande d'aide à compléter**
- ☞ **Photocopie de la dernière fiche de salaire du fonctionnaire**
- ☞ **Lettre-suivie 20 g. libellée aux nom et adresse du demandeur**
- ☞ **Photocopie de l'avis d'imposition intégral sur les revenus 2019**
- ☞ **Photocopie du livret de famille**
- ☞ **Certificat de scolarité ou carte d'étudiant de l'enfant ou justificatif de paiement de droits d'inscription ou facture, d'un montant supérieur à 80 €**

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au **10 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers non traités en 2021 ne seront pas pris en compte sur 2022.**

Le chef du pôle action sociale,  
Signé : Jean-Christophe DURAND